



No de résolution  
ou annotation

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-576**

**Règlement décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien partiel de la rue Georges par la municipalité de Wentworth-Nord pour la période hivernale 2019-2020**

---

**ATTENDU QUE** la municipalité de Wentworth-Nord désire se prévaloir de l'article 70 de la Loi sur les compétences municipales (LCM) afin de pouvoir prendre en charge les chemins privés et de pouvoir imposer une taxe spéciale et/ou une tarification pour l'entretien de ces chemins;

**ATTENDU QUE** la taxe spéciale et/ou la tarification tiendra compte du bénéfice reçu par le débiteur;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a adopté le Règlement n° 2016-485 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien des voies privées sur le territoire de la municipalité de Wentworth-Nord pour les périodes estivales et hivernales (entrée en vigueur le 11 janvier 2017);

**ATTENDU QUE** plus de 50 % des propriétaires des lots riverains de la rue Georges ont témoigné leur accord pour que certains travaux soient effectués à leurs frais et que les services de « Chasseur de neige S.E.N.C. » ont été retenus pour une somme de 4 369.05\$ taxes incluses;

**ATTENDU QUE** l'entrepreneur concerné est avisé de procéder aux travaux d'entretien hivernal requis;

**ATTENDU QU'UN** avis de motion et le dépôt du présent règlement ont été donnés par la conseillère madame Suzanne Paradis lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 novembre 2019;

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvon Paradis, appuyé par monsieur André Cliche**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des membres du conseil que le « Règlement 2019-576 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien partiel de la rue Georges par la municipalité de Wentworth-Nord pour la période hivernale 2019-2020 » soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.



No de résolution  
ou annotation

## ARTICLE 2

Pour la période du 15 octobre 2019 au 1<sup>er</sup> mai 2020, la Municipalité prendra à sa charge l'entretien hivernal de la rue Georges. Les travaux suivants seront effectués :

**L'entretien hivernal pour un montant maximal de  
4 388.48 \$ taxes, frais de gestion et d'administration inclus.**

## ARTICLE 3

Pour assumer les coûts de l'entretien hivernal de la rue Georges, une tarification sera imposée en même temps que les taxes foncières générales 2020;

Advenant que l'entrepreneur abandonne son contrat, la Municipalité n'aura aucune obligation envers les citoyens outre celle de les rembourser pour le paiement ou la partie de paiement non utilisé.

## ARTICLE 4

Pour assumer les coûts de l'entretien hivernal de la rue Georges, une tarification 243.80\$ sera imposée à chacun des dix-huit (18) propriétaires de maison et/ou chalet. La liste desdits propriétaires est annexée au présent règlement et en fait partie comme si elle était ici au long reproduite.

## ARTICLE 5

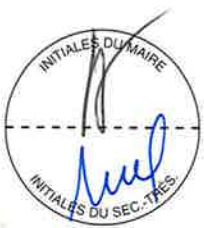
La tarification qui sera imposée sera payable par le ou les propriétaires d'immeuble bénéficiant des travaux de l'avis du conseil au même titre que les autres taxes.

## ARTICLE 6

Cette tarification sera payable par le propriétaire de l'immeuble en raison duquel elle est due et est alors assimilée à une taxe foncière imposée sur l'immeuble en raison duquel elle est due.

## ARTICLE 7

Un intérêt et une pénalité aux taux fixés par le règlement déterminant les taux de taxes et les compensations pour services municipaux pour l'exercice financier de l'année où s'applique la tarification seront ajoutés sur tous les soldes impayés.



No de résolution  
ou annotation

## ARTICLE 8

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

François Ghali  
Maire

Marie-France Matteau  
Directrice générale  
et secrétaire-trésorière

**Avis de motion, présentation et adoption :** Le 15 novembre 2019  
**Avis public :** Le 27 novembre 2019  
**Adoption du règlement :** Le 13 décembre 2019  
**Affichage entrée en vigueur** Le 19 décembre 2019

Annexe au règlement # 2019-576		
Résidents de la rue Georges		
Matricule	Propriétaire	Adresse mun.
2976-86-0318	Micheline Legros	1750, rue Georges
2976-76-8212	Martin Côté	1752, rue Georges
2976-75-0984	Jacques Côté	1768, rue Georges
2976-65-6270	Michelle Côté	1772, rue Georges
2976-55-9651	Kevin Flynn Christina Iagallo	1782, rue Georges
2976-55-6044	Luc Lachaine Doris Degrandmaison	1790, rue Georges
2976-55-3742	Jean Côme Renaud Sharon Moore	1800, rue Georges
2976-55-0935	Sharon Moore David Moore Clarence Moore Dennis Moore	1804, rue Georges
2976-45-8330	Linda Robertson Robert Chapleau	1806, rue Georges
2976-45-6333	Richard Wragg Sylvie Tremblay	1808, rue Georges
2976-45-4835	Stephen Laughren Jo-Anne Laurin	1810, rue Georges
2976-45-3141	Les Entreprises Aldrum inc. A/SJean-Pierre Beauchemin	1812, rue Georges
2976-45-0854	Sylvio Larocque	1814-1816, rue Georges
2976-35-7870	Sylvie Tremblay Richard Wragg	1820, rue Georges
2976-35-3227	Émilie Tremblay Wragg Marc-André Proulx	1823, rue Georges
2976-35-5985	Eric Mofford Catherine Mc Meekin	1824, rue Georges
2976-36-0904	Derek Braney	1827, rue Georges
2976-85-5378	Jérôme Alain Dannel	1742, rue Georges



No de résolution  
ou annotation